REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Grand Verdun
Communauté d'Agglomération

4800

****

Arrêté - Organisation des services publics

****

Arrêté de classement sans suite marché "RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY À VERDUN (55) Relance du lot 06 - Métallerie"

AGV2026_0481

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article L. 2185-1 du code de la commande publique permettant à l'autorité concédante, à tout moment, de ne pas donner suite à une procédure de passation pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération DGV2025_0176 en date du 22 octobre 2025 autorisant le lancement de la procédure.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a lancé une procédure en MAPA relative au marché public ayant pour objet la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de l'école maternelle jules Ferry à VERDUN,

Considèrent que la société ALBRAND a été attributaire du lot 06 – Métallerie,

Considérant qu'aux termes du jugement en date du 4 septembre 2026, publié au BODACC le 25 septembre 2026 la société ALBRAND a été mise en liquidation judiciaire,

Considérant que pour ne pas retarder l'exécution des travaux, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a lancé une procédure en MAPA relative au lot 06 métallerie

Considérant que l'activité de l'entreprise, y compris les marchés publics dont l'entreprise était titulaire a été reprise avec la création d'une nouvelle entité juridique,

Considérant qu'il convient, pour ce motif, de classer sans suite ladite procédure conformément à l'article L. 2185-1 du Code de la commande publique,

ARRETE :

Article 1 : Décision

Le Président décide de mettre fin à la procédure MAPA relative au marché de mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école maternelle Jules Ferry pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Publication-notification

Le Président certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision. La juridiction compétente est le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, 54036 Nancy Cedex, tél. : 03 83 17 43 43, courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur les voies et délais de recours ouverts.

Le Président,

Samuel HAZARD

2 3 NOV. 2026

Recours, informations des usagers.
Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.